



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 AVRIL 2018

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **mardi 3 avril 2018**, a été affiché par extrait dans le hall d’accueil de la Mairie, le **10 avril 2018** dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

CONVOCAATION

Le **27 mars 2018**, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **mardi 3 avril 2018 à 19 h 30** en salle du Conseil Municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Approbation des PV des réunions du 4 décembre 2017 et du 22 janvier 2018

FINANCES

- Débat d’orientations budgétaires (Commune et Services Publics de l’eau potable et de l’assainissement collectif)
- Bail du bureau de LA POSTE - Renouvellement
- Participation communale 2018 aux frais de séjours scolaires pédagogiques, culturels, linguistiques
- Programmation d’un spectacle d’opérette (comédie musicale américaine "SHOW BOAT") - Contrat avec l’association "Place à l’Opéra"
- Capture des chats errants - Convention avec la S.P.A. pour 2018

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d’emplois pour avancement de grade du personnel communal et suppression des emplois vacants
- Création d’un emploi d’Adjoint d’Animation pour le service "Enfance-Jeunesse"
- Convention pour les examens psychotechniques groupés proposés par le Centre de Gestion pour l’année 2018
- Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT PACA pour les formations 2018.
- Protection fonctionnelle sollicitée par les agents du service communal de l’urbanisme

DIVERS

- Approbation des statuts de la Communauté d’Agglomération "Provence Verte"
- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

-Questions écrites

-Questions orales

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le **mardi 3 avril 2018**, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. SAULNIER Bernard – TURINELLI Jacqueline - GAUTIER Rémi - DEBAQUE Christian - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - MUNIER Denise - VERLAQUE Marie-Thérèse - BOSSUGE Brigitte - COLLAINÉ Olivier - CEMBRANI Romain - COEURDEUIL Yves –PAZ Aymeric - FOURNEL Gilles – LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane - KINET Jean-Luc.

Absents excusés : MM. CULINATI Jean (pouvoir donné à Ingrid GAQUIERE) - BOULE AMPHOUX Isabelle (pouvoir donné à Pierre VERDON) - VERMENOUEZ Christine.

soit 18 présents et 3 absents excusés dont 2 ayant donné pouvoir, soit 20 votants.

A noter que M. CEMBRANI a quitté la salle au moment après la délibération sur le dossier concernant la convention avec le CDG 83. Il a donné pouvoir à M. André NAL.

Le nombre de présents a été alors de 17 et celui des votants a été maintenu à 20.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Mme Jacqueline TURINELLI**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-Approbation des PV des réunions du 4 décembre 2017 et du 22 janvier 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 4 décembre 2017 et 22 janvier 2018.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 4 décembre 2017 et 22 janvier 2018

A l'unanimité,

moins 1 abstention de Mme Sylviane DONADEY pour le PV du 4 décembre 2017 et 1 CONTRE de M. Pierre VERDON pour le PV du 22 janvier 2018 car absent.

APPROUVE ce document.

FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires (Commune et Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale, il a été instauré, dans la démarche budgétaire, un débat d'orientations budgétaires.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue obligatoire de ce débat, pour les Communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels envisagés, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientations budgétaires 2018 s'est organisé autour des directions suivantes :

- l'état des finances à la clôture de l'exercice 2017,
- le contexte de la préparation du budget primitif 2018,
- les principales orientations pour le budget primitif 2018,

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité pour le budget principal (Commune) et à l'unanimité moins deux abstentions (MM. VERDON et KINET) pour les budgets annexes (eau potable et assainissement)

PREND ACTE que les débats d'orientations budgétaires 2018 pour chacun des trois budgets ont eu lieu conformément aux prescriptions précitées du C.G.C.T..

APPROUVE les Rapports d'Orientations Budgétaires en résultant.

- Bail du bureau de LA POSTE - Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis des décennies le rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis boulevard de la Liberté est loué à LA POSTE pour y abriter ses bureaux.

Il donne la parole à M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal délégué aux Finances.

M. COLLAINE indique que le bail commercial en cours arrive à expiration au 30 avril 2018 et qu'un projet de renouvellement du bail a été proposé par LA POSTE. Il en donne lecture en précisant que, pour des raisons de praticité comptable (paiement par trimestre civil à échoir) la date du début de bail est fixée au 1er juillet 2018 au lieu du 1er mai 2018, LA POSTE restant redevable du paiement du loyer jusqu'à l'entrée en vigueur du bail renouvelé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit renouvellement de bail commercial avec LA POSTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier COLLAINE, Conseiller Municipal délégué aux Finances,

Après avoir pris connaissance des termes du renouvellement du bail commercial avec LA POSTE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de renouvellement dudit bail commercial,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

- Participation communale 2018 aux frais de séjours scolaires pédagogiques, culturels, linguistiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, des établissements scolaires extérieurs (BRIGNOLES essentiellement), fréquentés par des enfants domiciliés au VAL, sollicitent pour ces derniers une participation communale aux frais de séjours pédagogiques, linguistiques et culturels ou classes de découvertes.

Il rappelle que la Commune a alloué jusqu'à ce jour une participation de 50 € par élève pour des séjours d'une semaine ou plus et de 30 € pour des séjours plus courts.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'aide accordée pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'allouer en 2018 une participation forfaitaire de 50 € par élève pour des séjours d'une semaine ou plus et de 30 € pour des séjours de plus courte durée.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chapitre 65).

- Programmation d'un spectacle d'opérette (comédie musicale américaine "SHOW BOAT") - Contrat avec l'association "Place à l'Opéra" et tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un spectacle d'opérette rencontrant un vif succès est organisé chaque été.

Il donne la parole à Mme Ingrid GAQUIERE, Adjointe déléguée à la Culture et aux Festivités ».

Mme GAQUIERE donne connaissance à l'assemblée d'un projet de contrat à signer avec l'association « Place à l'Opéra » en vue d'organiser sur la Commune, en juillet 2018, une comédie musicale américaine "SHOW BOAT". Le montant du contrat s'élève à 5.000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ingrid GAQUIERE, Adjointe déléguée à la Culture et aux Festivités »,
Après avoir pris connaissance des termes du contrat proposé par l'association « Place à l'Opéra »,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins une abstention : M. KINET

APPROUVE le projet de contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 (chapitre 011).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 octobre 2015 la régie de recettes « activités culturelles et touristiques » est dénommée « activités culturelles ».

Par délibération du 26 avril 2016, les tarifs des spectacles de l'année ont été fixés. Il s'agit aujourd'hui de fixer ceux pour le spectacle « Place à l'Opéra » de 2018.

Il donne la parole à Mme Ingrid GAQUIERE, Adjointe déléguée à la Culture.

Mme GAQUIERE propose au Conseil Municipal de fixer la tarification des billets d'entrée au spectacle de comédie musicale américaine "SHOW BOAT" prévus en juillet 2018 comme suit :

- entrée adulte à 15 €
- entrée moins de 16 ans à 10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Mme Ingrid GAQUIERE, Adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une abstention : M. KINET

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable assignataire du 12 avril 2016 autorisant l'encaissement des droits d'entrée des spectacles par la régie de recettes « activités culturelles » ;

APPROUVE les tarifs proposés pour les droits d'entrée du spectacle « Place à l'Opéra » pour la comédie musicale américaine "SHOW BOAT";

PRECISE que l'encaissement des entrées sera effectué dans le cadre de la régie de recettes « activités culturelles » modifiée à cet effet

- Capture des chats errants - Convention avec la S.P.A. pour 2018

Monsieur le Maire indique que la S.P.A. se propose, pour l'année 2018, de continuer à mener sur la Commune une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE qui explique que les chats errants seront capturés, stérilisés et identifiés. Ainsi l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité sera pris en considération à l'initiative et sous le contrôle de la S.P.A.

Il donne lecture de la convention proposée par la S.P.A. et précise qu'en contrepartie de ces prestations, la Commune devra verser à la S.P.A. une subvention de 800 € pour la capture de 20 chats sur l'année.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une abstention : M. KINET

ACCEPTE les termes de la convention proposée par la S.P.A. pour 2018,

ACCEPTE l'octroi d'une subvention de 800 € à la S.P.A. contre la capture de 20 chats errants et leur stérilisation sur l'année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (chapitre 65).

PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois pour avancement de grade du personnel communal et suppression des emplois vacants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique municipale visant à veiller au bon déroulement des carrières du personnel communal, il est souhaitable que les agents qui réunissent les conditions d'ancienneté dans leur grade et qui donnent satisfaction dans leur manière d'accomplir leurs missions, puissent bénéficier d'un avancement, ceci dans le respect des besoins des services et des crédits budgétaires. Il en est de même pour ceux ayant réussi un concours ou un examen.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint, Vice-Président de la Commission Communale chargée du Personnel Communal.

M. DEBAQUE informe l'assemblée que six agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à leur ancienneté dans leur grade actuel (un gardien-brigadier de police, un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, trois adjoints techniques et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

Le Conseil Municipal doit en conséquence se prononcer sur la suppression des emplois actuels et la création des nouveaux à compter du 1^{er} septembre 2018, soit :

Création :

- 1 Brigadier Chef Principal de Police
- 3 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Suppression :

- 1 Gardien Brigadier de Police
- 3 Adjoints Techniques
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian DEBAQUE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire quant à créer à compter du 1^{er} septembre 2018 les emplois permanents à temps complet suivants :

- 1 Brigadier Chef Principal de Police
- 3 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

et à supprimer à la même date les emplois suivants :

- 1 Gardien Brigadier de Police
- 3 Adjoints Techniques
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe

INDIQUE que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des agents nommés sur ces emplois seront fixés conformément à la réglementation en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de nommer les agents en question dans les conditions réglementairement fixées

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012)

- Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation pour le service "Enfance-Jeunesse"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service municipal "Enfance-Jeunesse-Scolaire" doit être pourvu d'un nouveau poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint, Vice-Président de la Commission Communale chargée du Personnel Communal.

M. DEBAQUE informe l'assemblée qu'il est envisagé de créer un poste supplémentaire d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet pour le Service "Enfance-Jeunesse-Scolaire" vu les effectifs croissants pour les diverses activités en charge de ses agents.

Le Conseil Municipal doit en conséquence se prononcer sur la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian DEBAQUE, Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire quant à créer à compter du 1^{er} mai 2018 un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet,

INDIQUE que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'agent nommé sur cet emploi seront fixés conformément à la réglementation en vigueur

CHARGE Monsieur le Maire de nommer l'agent en question dans les conditions réglementairement fixées

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune (chapitre 012)

- Convention pour les examens psychotechniques groupés proposés par le Centre de Gestion pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Vice-Président de la commission du personnel communal, qui indique que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers
- adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transports en commun

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la Collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur DEBAQUE indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion pour l'année 2018 et concernant les Adjointes Techniques Territoriales,

NOTE que, pour les collectivités affiliées au CDG et signataires de ladite convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

- Convention-cadre de partenariat avec le CNFPT PACA pour les formations 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, exigeant de plus amples informations, demande le renvoi de ce dossier à une prochaine réunion

- Protection fonctionnelle sollicitée par les agents du service communal de l'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les quatre agents du service communal de l'urbanisme ont sollicité, par courrier recommandé individuel du 26 février 2018, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ces agents estiment avoir fait l'objet d'atteinte à leur intégrité suite à la parution dans le « Journal des Valois » n° 8 d'un article rédigé par l'opposition et signé de Messieurs Yves COEURDEUIL et Aymeric PAZ.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité employeur est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans ce cas.

Il précise que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

D'autre part, il indique qu'une déclaration sera faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents ".

M. le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle présentées par les 4 agents du service communal de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité : 3 abstentions : Mme LEBERQUIER et MM. COEURDEUIL et PAZ,

ACCORTE d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Patrick ARCUCCI et à Mesdames Monique MICHEL, Magali ABBAS et Christine USOULET, agents communaux.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DIVERS

- Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération "Provence Verte"

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences ;

CONSIDERANT que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité moins une abstention : M. VERDON,

APPROUVE les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptés par le Conseil communautaire le 11 décembre 2017, tels qu'annexés.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal n° 2014/025 du 24 avril 2014 et du 20 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir pris, depuis le 22 janvier 2018, date de la dernière réunion du Conseil Municipal, les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations.

n° 01/2018	02/02/2018	Décision d'attribution du marché de fourniture et de pose de jeux d'enfants au jardin des Gorguettes - QUALICITE	24 217,80 € H.T.
n° 02/2018	02/02/2018	Décision d'attribution du marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de plusieurs bâtiments communaux - MENUISERIE ALU REGINA	11 405,42 € H.T.
n° 03/2018	06/02/2018	Décision d'attribution du marché de fourniture et de maintenance des moyens concourant à la sécurité incendie des bâtiments et des véhicules de la commune du Val - PRO FEU SECURITE	1 719,66 € H.T.
n° 04/2018	08/02/2018	Contrat d'entretien des espaces verts Année 2018 ADAPEI	16 200,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire, depuis le 22 janvier 2018, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

-Questions écrites

NEANT

-Questions orales

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER

